

Ville de Montréal

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

#### **Présidence**

*M. Dominic Perri*

*Arrondissement de Saint-Léonard*

#### **Vice-présidence**

*M<sup>me</sup> Valérie Patreau*

*Arrondissement d'Outremont*

#### **Membres**

*M<sup>me</sup> Caroline Braun*

*Arrondissement d'Outremont*

*M<sup>me</sup> Daphney Colin*

*Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies–  
Pointe-aux-Trembles*

*M<sup>me</sup> Nathalie Goulet*

*Arrondissement d'Ahuntsic–  
Cartierville*

*M. Enrique Machado*

*Arrondissement de Verdun*

*M<sup>me</sup> Micheline Rouleau*

*Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet*

*Arrondissement de Villeray–  
Saint-Michel–Parc-Extension*

*M. Julien Henault-Ratelle*

*Arrondissement de  
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve*

**Le 20 novembre 2023**

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres**

**Mandat SMCE239445008**

**Accorder, conformément à la loi, un contrat à  
Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de  
transport de neige dans huit (8) arrondissements,  
d'une durée d'une saison hivernale avec date effective  
le 15 octobre 2023, pour un montant maximal de  
15 402 263,26 \$, toutes taxes incluses - Contrat de gré  
à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

### **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

### **Mandat SMCE239445008**

*Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans huit (8) arrondissements, d'une durée d'une saison hivernale avec date effective le 15 octobre 2023, pour un montant maximal de 15 402 263,26 \$, toutes taxes incluses - Contrat de gré à gré - Approuver le projet de convention à cette fin.*

À sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la loi sur les cités et villes.*

Le 8 novembre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Division planification et coordination contractuelle de la Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique du Service de la concertation des arrondissements ont rappelé que la Ville procédait au transport de la neige selon deux modèles : par contrats clé en main avec divers fournisseurs et par entente de gré à gré avec Transvrac, un organisme de courtage à but non lucratif, qui compte plus de 530 camionneurs de vrac. D'après les invités, ce regroupement permet d'ouvrir le marché à des camionneurs indépendants, qui, à défaut de quoi, ne répondent pas aux appels d'offres publics.

Chaque année, la Ville doit renégocier l'entente avec Transvrac, qui cherche à rendre plus attrayante l'offre aux camionneurs. Cette année, les modifications, qui sont relativement mineures, visent à faire passer de six à huit le nombre d'heures garanties par quart de travail. Également, le paiement a désormais lieu à la fin de chacun des quarts de travail, plutôt qu'à la fin des opérations de chargement de la neige. En ce qui a trait à la valeur de l'entente, il faut noter que les tarifs sont établis selon le *Recueil des*

*tarifs de transport de neige et de glace* du ministère des Transports du Québec, qui recommande cette année une hausse de 3,46 %. De plus, la modification des conditions de l'entente négociée avec Transvrac prévoit une augmentation de 2,50 % avec la valeur de l'entente précédente. Bien que le coût soit à la hausse, il demeure moins élevé que les prix obtenus par appel d'offres public pour les contrats clé en main.

Au terme de la présentation, la Commission a voulu savoir pourquoi la Ville continue d'octroyer des contrats clé en main, ne vaudrait-il pas mieux favoriser le modèle de chargement en vrac puisque c'est moins coûteux. Il faut savoir que Transvrac a une capacité limitée et qu'elle ne serait pas en mesure d'ajouter des secteurs à l'entente. Il existe également une préoccupation de bien équilibrer les risques, car les ententes de gré à gré comportent aussi des risques, dont celui de voir l'entreprise quitter le territoire. En continuant d'offrir des contrats avec des entreprises de camionnage, la Ville entretient un lien avec le marché. Dans ce cas, ne serait-il pas intéressant de revoir la répartition géographique afin de tirer le meilleur de ce service, ont demandé les commissaires. Le Service, qui abonde en ce sens, a souligné qu'il procédait à une révision, qui s'appuie sur plusieurs données comptabilisées au cours des dernières années.

La Commission a ensuite posé une question, puisée d'une situation réelle. L'an dernier, Transvrac n'a pas toujours été en mesure de fournir les camions nécessaires pour effectuer le chargement de la neige. Lorsqu'une telle situation se produit et que l'arrondissement doit utiliser son matériel, louer un camion ou fournir du personnel, qui devrait assumer les coûts? Les responsables conviennent qu'il y a eu certains enjeux de fourniture l'an dernier, c'est pourquoi des mesures ont été mises en place, cette année, pour tenter d'éviter que la situation ne se reproduise. Par exemple, certains secteurs ont été retirés du contrat, car le Service a constaté qu'il y avait un risque entourant la capacité de fournir des camions. Également, une clause a été instaurée, laquelle permet d'intervenir plus promptement quand un manque de camions est observé, et ce, afin d'éviter toutes interruptions de chargement de la neige. Cela étant dit, la responsabilité du transport de la neige incombe au Service de la concertation des arrondissements, qui devrait prendre en charge la facture et entreprendre les démarches de remboursement auprès de Transvrac, ont affirmé les responsables.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Division planification et coordination contractuelle de la Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique du Service de la concertation pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la loi sur les cités et villes;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE239445008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**